



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 19 HEURES 30  
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 54  
présents : 40  
absents représentés : 11  
absent : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze du mois de décembre à 19 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 6 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Arnaud PINATEL, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Chantal JOURAVLEFF, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

**Absents représentés :**

Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY.

**Absents :** Mme Nathalie CASTETS, Mme Cécile CROCHET, Mme Christine GAYON.

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise TROCCARD

**OBJET : ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE DÉLÉGATION À L'INSTITUTION ADOUR POUR LA PÉRIODE TRANSITOIRE 2018-2020**

**Rapporteur :** Monsieur Patrick BENOIST



En application des lois du 24 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud sera compétente de plein droit en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Dans le cadre de la définition de la compétence GEMAPI en cours d'élaboration, il est nécessaire pour le secteur du bassin de l'Adour de ne pas attendre le choix définitif sur la gouvernance en la matière, afin d'assurer la continuité des missions actuelles de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) « Institution Adour » sur le bassin versant de l'Adour (études, travaux, animation, gestion, ...) pour la période intermédiaire 2018-2020.

Afin de permettre une continuité des interventions de l'Institution Adour, notamment sur les ouvrages de prévention des inondations existants, l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du bassin de l'Adour (soit environ une dizaine) lui délèguent une partie de la compétence GEMAPI. A titre d'exemple, la continuité des missions assurées par l'Institution Adour, grâce au projet de convention envisagé, permettra d'intervenir sur des travaux de renforcement des berges ou des digues situées le long de l'Adour.

De plus, il est proposé de déléguer à l'Institution Adour une étude d'investigation sur le choix des ouvrages de prévention des inondations à retenir, au final, comme « systèmes d'endiguement » avant l'échéance de 2021 (voir liste des ouvrages à étudier annexée à la présente).

Le projet de convention de délégation annexée reprend les principaux éléments présentés ci-dessous :

ACTIONS DELEGUEES A L'INSTITUTION ADOUR	OBJECTIF
Réalisation d'une étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement du bassin de l'Adour au regard de l'évaluation des coûts de gestion comparativement au bénéfice de la restauration de champs d'expansion des crues	Achèvement de l'étude avant fin 2018
Travaux de réparation de berge au droit de la digue Gelès - Plâtrière au lieu-dit Betjean à Sainte-Marie-de-Gosse et surveillance	Achèvement des travaux avant fin 2018
Travaux d'urgence si nécessaire sur les portions classées des digues Gelès – Plâtrière et Horgave-Maisonnavé	Sauvegarde des ouvrages tant que leur devenir n'est pas statué
Animation de la mise en œuvre de la SLGRI de l'agglomération dacquoise et de l'élaboration du PAPI de l'agglomération dacquoise (Commune de Saubusse concernée)	Elaboration du dossier de candidature PAPI et dépôt avant fin 2018 pour instruction par les services de l'état
Réalisation de l'analyse multicritères du projet de PAPI de l'agglomération dacquoise (Commune de Saubusse concernée)	Achèvement de l'analyse multicritères du projet de PAPI avant le 30 novembre 2018
Réalisation de l'analyse environnementale du projet de PAPI de l'agglomération dacquoise (Commune de Saubusse concernée)	Achèvement de l'analyse environnementale du projet de PAPI avant le 30 novembre 2018

Des réunions entre la Communauté de communes et l'Institution Adour, permettant de réaliser des points d'étape, auront lieu régulièrement ou, en tant que de besoin, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Concernant la participation financière de la Communauté de communes, la convention de délégation ne mentionne aucun coût pour MACS. Cependant, il sera nécessaire, à l'issue de la période de définition de la gouvernance GEMAPI et de la finalisation du contenu de l'étude relative à la définition des systèmes d'endiguement, de son périmètre et du plan de financement définitif, de soumettre un avenant à la convention qui précisera le montant de la participation.

Enfin, il est proposé de participer aux travaux engagés par l'Institution Adour visant à définir les évolutions relatives à l'instance de gouvernance à mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour dimensionner l'évolution de l'EPTB.



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2010-15-63 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, notamment son article 73 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16, L. 1111-8 et R. 1111-1 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 213-12 ;

VU le décret n°2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2017 modifiant et complétant l'autorisation du 20 octobre 1986 autorisant l'Institution Adour à créer une digue aux lieux dits Gelès - Plâtrière sur le territoire des communes de Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Martin-de-Hinx et Sainte-Marie-de-Gosse ;

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 9 mars 2009 autorisant et déclarant d'intérêt général les travaux de confortement du tronçon de digue Horgave-Maisonnavé et l'arrêté préfectoral en date du 9 mars 2009, relatif au classement du tronçon de digue Horgave-Maisonnavé ;

VU l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2016/n°790 portant transformation de l'entente interdépartementale « Institution Adour » en syndicat mixte ouvert ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération en date du 30 novembre 2017 du comité syndical de l'Institution Adour relative à l'approbation des termes du présent projet de convention ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de délégation dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, tel qu'annexé à la présente,
- de donner son accord pour participer aux travaux engagés par l'Institution Adour visant à définir les évolutions relatives à l'instance de gouvernance,
- de déléguer à l'Institution Adour une étude d'investigation sur le choix des ouvrages de prévention des inondations à retenir, au final, comme « systèmes d'endiguement »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

A Saint Vincent de Tyrosse, le 15 décembre 2017



Le président,

Pierre Froustey